

Remboursement de l'impôt à la source – d'avantage de rendement de capital avec notre service

Récupérer l'impôt à la source prélevé sur les produits des placements est très compliqué. Faites donc appel à nos spécialistes! Vous avez ainsi la certitude de ne pas être imposé deux fois et de toujours récupérer le maximum possible.

Dans la plupart des pays, les intérêts et dividendes sont soumis à impôt à la source, qui est directement déduit des revenus. Vous pouvez toutefois en récupérer une partie ou la totalité. La Banque Cler propose ce service de remboursement pour les personnes physiques et morales dont le domicile fiscal est en Suisse ou à l'étranger.

You ne devez vous occuper de rien

Nous nous chargeons pour vous de toutes les formalités longues et complexes et effectuons les demandes de remboursement en votre nom. En tant que client, vous n'avez ensuite plus qu'à profiter de la somme qui vous est recréée sur votre compte.

Comment fonctionne le processus de remboursement?

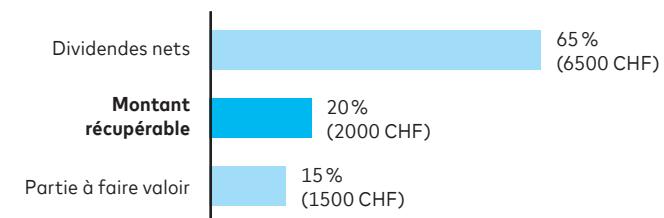
Nos experts analysent vos investissements et vérifient où un remboursement en vaut la peine pour vous. Ensuite, ils s'occupent de la procédure de A à Z. Conformément à l'accord évitant la double imposition, les impôts sur tous les rendements de capitaux, tels que les intérêts et les dividendes d'actions, d'obligations, de parts de fonds et d'autres papiers-valeurs, sont récupérés et vous sont remboursés. La Banque Cler peut traiter les remboursements entre les principaux domiciles fiscaux et pays d'investissement. Pour les personnes morales dont le domicile fiscal se trouve en Suisse, elle réclame en outre l'impôt anticipé ou apporte son soutien lors de demandes de remboursement par acomptes. Si la retenue fiscale supplémentaire des États-Unis a été prélevée à tort pour les personnes exonérées d'impôt, nous la réclamons pour vous. Dans le cas contraire, nous ne proposons pas de service de remboursement de l'impôt à la source américain.

Un exemple concret

Dans le cas d'un produit des dividendes de 10000 CHF, 35%, soit 3500 CHF sont prélevés sous la forme d'impôt à la source. D'après la convention contre la double imposition, la limite maximale est de 15%, soit 1500 CHF. La différence de 2000 CHF est donc récupérable. Si vous ne faites rien, le montant qui vous

est dû reste auprès des autorités fiscales étrangères. Ce faisant, vous pouvez faire valoir le montant non récupérable de 15% dans la plupart des domiciles fiscaux et éviter ainsi une double imposition.

Répartition des dividendes bruts



Les frais suivants s'appliquent aux demandes de remboursement soumises:

Impôt anticipé suisse

Part du montant à récupérer plus les frais par position et par année de remboursement	6 %
	10 CHF

Frais minimums et frais maximums plus éventuels	au moins 100 CHF
	au maximum 1000 CHF

Impôt à la source étranger

Part du montant à récupérer plus les frais par position et par année de remboursement	12 %
	10 CHF

Frais minimums et frais maximums plus éventuels frais de tiers	au moins 100 CHF
	au maximum 1000 CHF

You avez des questions?

Nous sommes à votre service! Contactez-nous à l'adresse taxreclaim@cler.ch ou appelez votre conseiller à la clientèle.

www.cler.ch/remboursement-impot

Ces données revêtent une visée publicitaire. Le service de remboursement couvre vos papiers-valeurs détenus auprès de la Banque Cler, mais pas les titres détenus auprès d'autres banques. Nous proposons ce service à partir d'un montant minimum récupérable de 100 CHF. Les plus petits montants sont pris en compte l'année suivante et sont alors récupérés. Les frais de tiers (par exemple des banques ou des banques dépositaires) sont pris en compte dans le calcul du montant minimum. Conditions valables au moment de l'impression. Sous réserve de modifications.